

Avignon, le 15 septembre 2020

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les maires de  
Vaucluse  
Messieurs les co-présidents de l'AMV  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'EPCI  
Monsieur le sous-préfet de Carpentras  
Madame la sous-préfète d'Apt  
Monsieur le secrétaire général de la  
préfecture de Vaucluse  
Monsieur le directeur départemental de  
la sécurité publique  
Monsieur le Colonel, commandant du  
groupement de gendarmerie de Vaucluse

*Très Signaler*

**Objet :** renforcement des mesures sanitaires visant à freiner la propagation du coronavirus covid-19

**PL :** protocole sanitaire des Journées Européennes du Patrimoine

La propagation du coronavirus covid-19 se poursuit avec vigueur dans le département de Vaucluse et plus largement sur le territoire de la région PACA. Le taux d'incidence (nombre de cas positifs pour 100 000 habitants) a dépassé 90 en semaine 36 et demeure toujours à un niveau élevé à ce jour.

Afin de contrer la propagation du virus, j'ai pris une première série de mesures le 31 août dernier dans la continuité du classement du département en « zone de circulation active du virus » par décret du 28 août dernier :

- port du masque obligatoire dans les secteurs les plus fréquentés des communes de plus de 9500 habitants ainsi que dans les communes à forte fréquentation touristique ;
- port du masque obligatoire dans tous les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ;
- port du masque obligatoire dans un rayon de 30 mètres autour des entrées et sorties des établissements scolaires de toute nature ;
- interdiction des soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public

Par ailleurs, j'ai demandé au président de l'Université d'Avignon ainsi qu'aux associations étudiantes de suspendre toutes les fêtes étudiantes. J'ai également demandé à certains organisateurs de grands rassemblements de reporter leur manifestation.

Aujourd'hui, le virus circule toujours activement dans le département qui compte 13 clusters actifs et un taux d'occupation des lits de réanimation de plus de 80 %.

De nouvelles mesures, complémentaires aux précédentes, sont donc nécessaires pour enrayer la progression de l'épidémie dans le département.

### **I. Limiter les rassemblements et réunions qui favorisent la diffusion du virus à grande échelle**

→ La jauge maximale des rassemblements sur la voie publique et dans les établissements recevant du public de type L, CTS et PA pourra être limitée à 1500 personnes à l'instant T selon le protocole sanitaire fourni. Chaque projet de grand rassemblement fera l'objet d'une analyse détaillée au regard des mesures de protection mise en place par l'organisateur et de la situation sanitaire du département.

→ **La « Fête des voisins », prévue nationalement le 18 septembre 2020, est annulée. Vous veillerez à relayer cette information auprès de vos administrés, à ne pas mettre à leur disposition du matériel et à dissuader les initiatives privées qui seront portées à votre connaissance.**

→ Les Journées Européennes du Patrimoine ne sont pas annulées en Vaucluse. Toutefois, je vous remercie de veiller au strict respect des mesures barrière et du protocole sanitaire dédié dans tous les lieux ouverts pour l'occasion (limitation des groupes à 10 personnes, réservation et port du masque obligatoire, cf. PJ).

→ D'une manière générale, je vous demande de revoir la programmation des manifestations communales ou privées prévues dans les prochains mois et notamment à l'approche des fêtes d'Halloween et de Noël. **Toute manifestation qui ne vous paraît pas compatible avec le respect des gestes barrière, de la distanciation physique et du port du masque, doit être annulée ou reportée à votre initiative en 2021.** En tout état de cause, toute manifestation réunissant plus de 10 personnes se déroulant sur la voie publique ou dans l'espace public (hors ERP dont l'ouverture est autorisée) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la préfecture ou des sous-préfectures. Les protocoles sanitaires sont examinés attentivement et des prescriptions supplémentaires peuvent, selon les cas, être imposées.

→ Les rassemblements festifs et familiaux privés doivent être suspendus à l'initiative de nos concitoyens. Il s'agit d'inciter la population à prendre une part active dans la lutte contre la propagation du virus, en complément du respect des gestes barrière. C'est pourquoi je vous remercie de poursuivre la diffusion des consignes sanitaires nationales (gestes barrière et port du masque) auprès de vos administrés et de les sensibiliser sur la forte propagation du coronavirus lors des rassemblements familiaux ou amicaux. Des affiches vont ont été adressées récemment à cet effet (affiches mariage et soirées entre jeunes).

## II. Limiter certaines activités facteurs de risque et étendre le port du masque aux abords des zones commerciales

- Les horaires d'ouverture des cafés, bars, brasseries, comptoirs, restaurants, crêperies, pizzerias, cafétérias ou autres débits de boissons sont limités aux plages horaires suivantes :
  - 1) de 6h00 à 1h00 dans les communes de plus de 2500 habitants ;
  - 2) de 6h00 à 00h00 dans les communes de moins de 2500 habitants.
- La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 20h00 à 06h00 sur tout le territoire du département.
- Dans l'ensemble des bars, restaurants et autres débits de boissons, les consommations partagées entre plusieurs clients (snacking, cocktail, planches, etc.), qu'elles concernent des aliments ou des boissons, sont interdites.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus se trouvant entre 7h00 et 22h00 sur les parkings des centres commerciaux ou, lorsqu'ils ne disposent pas de parkings, dans un rayon de 30 mètres autour des entrées des surfaces commerciales, sur l'ensemble du département de Vaucluse.
- Les espaces de restauration et débits de boissons temporaires organisés dans le cadre de rassemblements publics, de manifestations festives ou sportives (buvettes), doivent respecter les conditions sanitaires suivantes :
  - les personnes accueillies ont une place assise ;
  - une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
  - une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
  - les consommations d'aliments et de boissons partagées sont interdites ;
  - seuls la vente à emporter ou le service à table sont autorisés.

## III. Protéger les personnes vulnérables et soutenir les personnes malades isolées

- *Protéger et soutenir les personnes vulnérables*

Le coronavirus impacte gravement l'état de santé des personnes âgées. Moins touchées en nombre, mais plus affectées dans leur état de santé, les personnes âgées doivent être protégées en priorité. Afin de renforcer la protection des personnes les plus vulnérables, **je ré-active le plan d'alerte et d'urgence et vous remercie, en conséquence, d'actualiser et de mettre à la disposition des services sociaux le registre communal des personnes vulnérables.** Je vous invite à mettre en place toutes les actions que vous jugerez utiles et nécessaires dans ce contexte. Vous veillerez en particulier à prendre contact régulièrement avec les personnes inscrites et vous assurer que leur état de santé n'inspire aucune inquiétude. Vous pouvez vous appuyer sur les associations agréées de sécurité civile si nécessaire.

→ *Poursuivre l'appui à l'isolement dans le cadre du contact-tracing*

Le contact-tracing mené par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé, associé à une augmentation significative des cas positifs et des cas contacts, implique le placement à l'isolement d'environ 200 personnes par jour en Vaucluse. La cellule départementale d'appui à l'isolement (CDAI), activée en préfecture au mois de mai 2020, est maintenue. **Je vous remercie de poursuivre les actions engagées dans le cadre des cellules locales d'appui à l'isolement qui doivent rester actives dans ce contexte.**

Le respect de la période d'isolement, fixée désormais à 7 jours, est un élément essentiel de la stratégie de rupture des chaînes de contamination. En apportant leur aide aux personnes isolées (aide aux courses, portage de repas, accompagnement social), les communes participent activement à l'acceptation de cette période d'isolement par les personnes concernées.

Pour votre parfaite information, un centre d'accueil des personnes cas positifs ou cas contacts ne pouvant assurer leur isolement à domicile, a été activé en Vaucluse. Il héberge régulièrement des personnes placées à l'isolement. Ce dispositif est pérennisé pour les mois à venir. Il est mobilisé directement par les personnes intéressées, par l'intermédiaire de la CDAI, en raison de leur état de santé et de leurs conditions de vie (promiscuité, membre de famille particulièrement vulnérable, etc.).

\*\*\*

Je compte sur votre engagement pour mettre en application ces mesures. Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*merci de votre aide.*



Bertrand GAUME